

Conseil Municipal du 25 février 2025

Liste des délibérations



Délibération	Objet	Décision
2025.01.01	INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE – Etat récapitulatif annuel des indemnités perçues par les élus	Prise d'acte
2025.01.02	ENVIRONNEMENT – Avenant n°1 à la convention de partenariat 2024-2025 avec le Syndicat de l'Apiculture Tourangelle	Adoptée
2025.01.03	POUVOIRS DE POLICE – Convention de subvention relative à la capture et l'identification, et la stérilisation des chats errants non identifiés	Adoptée
2025.01.04	FINANCES – Orientations Budgétaires 2025	Prise d'acte
2025.01.05	FINANCES – Budget Général 2025 – Ouverture de crédits d'investissement avant le vote du budget primitif	Adoptée
2025.01.06	FONCTION PUBLIQUE – Adhésion à la convention cadre unique relative aux missions et services facultatifs du Pôle Emploi Public du Centre de Gestion de la fonction publique territoriale d'Indre-et-Loire	Adoptée



DÉLIBÉRATIONS
COMMUNE DE MONTS (Indre-et-Loire)
Séance du 25 février 2025

Date de Convocation Le vingt-cinq février deux mille vingt-cinq, à vingt heures, les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués le dix-neuf février deux mille vingt-cinq, se sont réunis en séance ordinaire à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Laurent RICHARD, Maire.
Le 19 février 2025

Nombre de conseillers **Étaient présents :**
M. Laurent RICHARD, Maire,
Mme Guylène BIGOT, M. Pierre LATOURRETTE, Mme Sandrine PERROUD,
En exercice : 23 Mme Katia PREVOST, M. Alain JAUEN, Maires-adjoints,
M. Daniel BATARD, M. Eric HENNEGUELLE, M. Philippe BEAUVAIS, M. Alain BARON,
Présents : 16 M. Frédéric GRILLET, Mme Béatrice ODINK (à partir de la délibération 2025.01.03),
puis 17 Mme Martine DELIGEON, Mme Sophie RANDUINEAU, M. Dominique GALLOT,
Mme Katia CHAUVET, M. Hervé CALAS, Conseillers Municipaux.
Absents : 03
puis 02
Pouvoirs :
Mme Bénédicte BEYENS à Mme Sophie RANDUINEAU,
M. Alain SALMON à M. Hervé CALAS,
Mme Christelle ROMEO à M. Philippe BEAUVAIS,
Mme Karine WITTMANN-TENEZE à M. Frédéric GRILLET.
Absents excusés : Mme Béatrice ODINK (avant la délibération 2025.01.03), Mme Cécile LE TELLIER et Mme Silvia GOHIER-VALERIOT.

Secrétaire de séance : Mme Katia PREVOST

A – Approbation du procès-verbal précédent

Le Conseil Municipal approuve les procès-verbaux des séances du 19 novembre et du 17 décembre 2024 à l'unanimité.

B - Décisions prises en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

DECISIONS

DECISIONS	OBJET	DATE DE SIGNATURE
2025-02	M57 Fongibilité des crédits - Virement de crédits n° 10 - Budget Général 2024	17 janvier 2025
2025-03	M57 Fongibilité des crédits - Virement de crédits n° 11 - Budget Général 2024	20 janvier 2025
2025-04	Ponton handi-pêche – Demande de subvention au titre du fonds de concours d'appel à projets touristiques communaux 2025 de la CCTVI	21 janvier 2025

C - Décisions

2025.01.01 INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE – Etat récapitulatif annuel des indemnités perçues par les élus

Rapporteur : M. Laurent RICHARD, Maire

Monsieur Le Maire expose à l'assemblée délibérante que la loi Engagement et Proximité du 27 décembre 2019 a instauré l'obligation de présenter, un état annuel des indemnités perçues par les élus siégeant au conseil municipal.

DÉLIBÉRATIONS
COMMUNE DE MONTS (Indre-et-Loire)
Séance du 25 février 2025

Cet état doit présenter les indemnités de toute nature que perçoivent les élus locaux siégeant au conseil municipal au titre de tout mandat et de toutes fonctions exercés en leur sein et au sein des instances suivantes :

- tout syndicat mixte composé de communes et d'EPCI ou exclusivement d'EPCI, de tout syndicat mixte associant des collectivités territoriales, des groupements de collectivités territoriales et d'autres personnes morales de droit public, pôle métropolitain et pôle d'équilibre territorial et rural ;
- de sociétés d'économie mixte locales, des sociétés publiques locales, des sociétés d'économie mixte à opération unique et leurs filiales.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2123-24-1-1 relatif à l'état récapitulatif annuel des indemnités perçues par les élus ;

Vu la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique ;

Considérant l'obligation de présenter, un état annuel des indemnités perçues par les élus siégeant au conseil municipal ;

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, décide,

- **De prendre acte** de l'état annuel des indemnités versées aux élus locaux qui lui a été présenté :

ETAT ANNUEL 2024 DES INDEMNITES DES ELUS

	Nature des indemnités annuelles - Commune			Total des indemnités annuelles (montants brut)
	Indemnités de fonction	Remboursement de frais (kilométriques, repas, séjour, etc.)	Avantages en nature	
RICHARD Laurent	25.809,96 €			25.809,96 €
BIGOT Guylène	9.870,24 €			9.870,24 €
LATOURRETTE Pierre	9.246,24 €			9.246,24 €
PERROUD Sandrine	9.246,24 €			9.246,24 €
PREVOST Katia	9.246,24 €			9.246,24 €
JAOUEN Alain	9.246,24 €			9.246,24 €
BEYENS Bénédicte	9.246,24 €			9.246,24 €
GOHIER-VALERIoT Silvia	8.055,00 €			8.055,00 €
BEAUVAIS Philippe	8.055,00 €			8.055,00 €
SALMON Alain	8.055,00 €			8.055,00 €

	Nature des indemnités annuelles – CCTVI			Total des indemnités annuelles (montants brut)
	Indemnités de fonction	Remboursement de frais (kilométriques, repas, séjour, etc.)	Avantages en nature	
RICHARD Laurent	13.564,68 €			13.564,68 €

- **De dire** qu'en application des dispositions de l'article R.421-1 du Code de Justice Administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de sa transmission aux services de l'État. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

2025.01.02 ENVIRONNEMENT – Avenant n°1 à la convention de partenariat 2024-2025 avec le Syndicat de l'Apiculture Tourangelle

Rapporteur : M. Philippe BEAUVAIS, Conseiller municipal délégué en charge de l'environnement et du développement durable

Monsieur le Maire expose à l'assemblée délibérante que la Municipalité a signé, en 2024, le renouvellement de la convention de partenariat avec le Syndicat de l'Apiculture Tourangelle (SAT), relatif à la mise en place, la gestion et le suivi de trois ruches installées depuis 2020 dans le parc du Coteau du Puy.

Le SAT a signalé à la commune ses difficultés rencontrées d'année en année à maintenir le rucher et ses essaims en bon état de fonctionnement. En effet, la localisation actuelle des ruches, dans le parc du Coteau du Puy, ne serait plus suffisamment propice à la pollinisation par les abeilles (manque de flore à proximité).

Le SAT a donc sollicité la commune pour envisager une nouvelle implantation du rucher près de l'aire d'éco-pâturage de la rue des Grands Champs. Ce secteur, plus proche d'espaces boisés et de champs, apparaît davantage favorable à la récolte du pollen par les abeilles.

Il convient alors de signer un avenant à la convention en modifiant son article 3, autorisant le SAT à déplacer le rucher et à l'installer près de l'aire d'éco-pâturage situé rue des Grands Champs à Monts, parcelle cadastrée BM 24.

Les autres articles et dispositions de la convention restent inchangés.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-29 indiquant que le Conseil Municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune ;

Vu la délibération n°2024.03.14 en date du 26 mars 2024 approuvant le projet de convention de partenariat 2024-2025 entre la Commune de MONTS et le Syndicat de l'Apiculture Tourangelle ;

Vu la convention de partenariat 2024-2025 entre la Commune de MONTS et le Syndicat de l'Apiculture Tourangelle ;

Vu le projet d'avenant n°1 à la convention de partenariat 2024-2025 entre la Commune de MONTS et le Syndicat de l'Apiculture Tourangelle ;

Considérant l'intérêt pour la Commune de MONTS de préserver et développer la biodiversité ;

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité,

- **D'approuver** le projet d'avenant n°1 à la convention de partenariat 2024-2025 entre la Commune de MONTS et le Syndicat de l'Apiculture Tourangelle, annexé à la présente délibération ;
- **D'autoriser** Monsieur le Maire ou son représentant dûment habilité à signer tous les avenants et toutes les pièces relatives à cette affaire ;

- **De dire** qu'en application des dispositions de l'article R.421-1 du Code de Justice Administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de sa transmission aux services de l'État. Le Tribunal Administratif peut être saisi par voie postale (28 rue de la Bretonnerie 45057 Orléans) ou par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

2025.01.03 POUVOIRS DE POLICE – Convention de subvention relative à la capture et l'identification, et la stérilisation des chats errants non identifiés

Rapporteur : M. Laurent RICHARD, Maire

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que les fourrières pour animaux constituent pour les collectivités territoriales une obligation légale.

Il rappelle que chaque année des chats errants sont capturés et pris en charge sur le territoire communal. Confrontée à la présence de chats errants sur son territoire, la Commune a mis en œuvre une gestion durable de cette population féline.

C'est dans cette optique et dans le respect de la protection animale, que la Commune pratique une politique de capture, d'identification et de stérilisation des chats errants sans propriétaire ni détenteur. En effet, la stérilisation est la seule solution efficace pour maîtriser et stabiliser la population féline.

Il rappelle la mise en place d'un partenariat avec la SPA de Luynes depuis 2022.

La précédente convention étant arrivée à échéance, il convient de la renouveler.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-29 indiquant que le Conseil Municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code rural et la pêche maritime et notamment son article L.211-11 et suivants relatifs aux animaux dangereux et errants ;

Vu le décret n° 2002-1381 du 25 novembre 2002 relatif à des mesures particulières à l'égard des animaux errants ;

Vu le projet de convention annexé à la présente délibération ;

Considérant que la capture et la stérilisation des chats errants contribuent au maintien de la sécurité, de la tranquillité et de l'hygiène publique ;

Considérant que la Commune de Monts disposera de 10 bons de stérilisations pour l'année 2025 pour une somme globale de 550 € ;

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, décide, par 20 voix pour et une abstention (Mme Katia PREVOST) ;

- **D'approuver** les termes de la convention de subvention relative à la capture, l'identification et la stérilisation des chats errants non identifié, annexée à la présente délibération ;
- **D'autoriser** le versement de la subvention d'un montant de 550 € à la SPA ;

- **D'autoriser** Monsieur le Maire ou son représentant dûment habilité signer la-dite convention ;
- **De dire** qu'en application des dispositions de l'article R.421-1 du Code de Justice Administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de sa transmission aux services de l'État. Le Tribunal Administratif peut être saisi par voie postale (28 rue de la Bretonnerie 45057 Orléans) ou par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

2025.01.04 FINANCES – Orientations Budgétaires 2025

Rapporteur : M. Hervé CALAS, conseiller municipal

Monsieur Le Maire expose au Conseil Municipal qu'il est fait obligation aux communes de 3 500 habitants et plus d'organiser dans les dix semaines précédant l'examen du budget primitif, un Débat d'Orientations Budgétaires (DOB).

Le DOB, s'appuie sur un rapport présentant notamment les engagements pluriannuels envisagés ainsi que la structure de la dette. La présentation du rapport doit donner lieu à un débat au sein du conseil, dont il est pris acte par une délibération spécifique.

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment son article L.2121-29 indiquant que le Conseil Municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune ;

Vu les articles L.2312-1 et L.52174-10-4 du CGCT relatifs à la tenue du Débat d'Orientations Budgétaires dans les communes de 3 500 habitants et plus ;

Vu la loi NOTRe du 7 août 2015 créant un Rapport d'Orientations budgétaires ;

Vu le décret n°2016-841 du 24 juin 2016 relatif au contenu ainsi qu'aux modalités de publication et de transmission du Rapport d'Orientations Budgétaires ;

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, décide,**

- **De prendre acte** de la présentation du Rapport d'Orientations Budgétaires joint en annexe ;
- **De prendre acte** de la tenue du Débat d'Orientations Budgétaires pour l'année 2025 ;
- **De dire** qu'en application des dispositions de l'article R.421-1 du Code de Justice Administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de sa transmission aux services de l'État. Le Tribunal Administratif peut être saisi par voie postale (28 rue de la Bretonnerie 45057 Orléans) ou par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

2025.01.05 FINANCES – Budget Général 2025 – Ouverture de crédits d'investissement avant le vote du budget primitif

Rapporteur : M. Hervé CALAS, conseiller municipal

En application de l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales modifié par la loi 2012-1510 du 29/12/2012, une collectivité territoriale peut, jusqu'à l'adoption de son budget primitif,

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

- Mettre en recouvrement les recettes ; engager, liquider et mandater les dépenses dans la limite de celles inscrites au budget de l'exercice précédent,

SECTION d'INVESTISSEMENT

- Mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance,
- Liquider et mandater les dépenses incluses dans une autorisation de programme votée sur un exercice précédent, dans la limite du tiers des crédits de paiements ouverts au cours de l'exercice précédent pour les collectivités utilisant la nomenclature M57,
- Sur autorisation du conseil municipal, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent hormis les crédits afférents au remboursement de la dette, aux restes à réaliser et aux reports.

Cette autorisation précise le montant et l'affectation des crédits ventilée par chapitre et article budgétaire. L'intégralité des crédits ainsi identifiés devra être reprise dans le BP 2025.

Monsieur Le Maire rappelle qu'au titre de l'exercice 2024 le total des dépenses de la section d'investissement s'élevait à 4.890.429,13 €, somme incluant le solde de l'exercice reporté. Il précise que la somme totale des dépenses d'investissement votée était de 4.274.170,19 € dont 555.000 € relatifs au remboursement du capital d'emprunt (chapitre 16) et 925.624,04 € concernant les restes à réaliser (crédits budgétaires engagés sur l'exercice 2023).

Il est dès lors possible de procéder à une ouverture anticipée de crédits budgétaires pour la somme de 852.451,27 €.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité,

- **De faire application** de l'article L.1612-1 du CGCT à hauteur maximale de 25 % du BP 2024 ;
- **D'affecter** les crédits comme suit :

CHAPITRE	ARTICLE COMPTABLE	OPERATION	ACTIONS	MONTANT
21	2111	188	Acquisition parcelle dans l'ENS + Panneau de pêche accompagnant le ponton	3 500,00 €
	2116	181	Acessibilité PMR cheminement de l'extension - Cimetière	4 000,00 €
	21311	179	INSTALLATION DESHUMIDIFICATEUR ARCHIVES	5 000,00 €
	21312	175	POSE DE FILM OCCULTANT	7 500,00 €
	21314	172	COMPLEMENT ANTI INTRUSION COUPURE ELECTRIQUE	2 600,00 €
	21314	202	Rénovation de la chaufferie du gymnase des Hautes Varennes	1 000,00 €
	21318	205	DESHUMIDIFICATEUR / Banque alimentaire	5 000,00 €
	215731	191	BALAYEUSE	130 000,00 €
	2188	175	3 Gilets pare lames	2 000,00 €
23	2313	163	Restaurant scolaire	50 000,00 €
				210 600,00 €

- **De s'engager** à reprendre ces crédits ouverts par anticipation au budget primitif de la Commune ;

- **De dire** qu'en application des dispositions de l'article R.421-1 du Code de Justice Administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de sa transmission aux services de l'État. Le Tribunal Administratif peut être saisi par voie postale (28 rue de la Bretonnerie 45057 Orléans) ou par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

2025.01.06 FONCTION PUBLIQUE – Adhésion à la convention cadre unique relative aux missions et services facultatifs du Pôle Emploi Public du Centre de Gestion de la fonction publique territoriale d'Indre-et-Loire

Rapporteur : M. Laurent RICHARD, Maire

Monsieur le Maire rappelle que conformément au Code Général de la Fonction Publique, le Centre de Gestion de la Fonction Publique d'Indre-et-Loire exerce :

- 1° Des missions obligatoires générales concernant le personnel de l'ensemble des collectivités et établissements publics affiliés, qui donnent lieu à une cotisation obligatoire ;
- 2° Des missions particulières concernant le personnel des collectivités et établissements publics affiliés, qui donnent lieu à une cotisation additionnelle ;
- 3° Des missions complémentaires facultatives concernant le personnel des collectivités et établissements publics, réalisées dans des conditions fixées par convention.

Dans ce cadre, et afin de simplifier les démarches administratives pour les collectivités et établissements publics affiliés, le Centre de Gestion d'Indre-et-Loire a décidé de regrouper l'ensemble des missions complémentaires facultatives proposées par le Pôle Emploi public au sein d'une convention unique d'adhésion. Cette convention unique d'adhésion est jointe en annexe à la présente délibération.

La signature de cette convention permet l'accès aux missions suivantes (au jour de la présente délibération) :

- Assistance au recrutement d'un agent,
- Intérim territoriale,
- Tutorat et accompagnement à la prise de poste,
- Accompagnement à la réalisation du plan de formation,
- Accompagnement d'une démarche GPEEC,
- Accompagnement aux mobilités et conseil en évolution professionnelle.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique, notamment ses articles L.452-1 à L.452-48 ;

Vu le code de la commande publique ;

Vu le décret n° 85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion institués par la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération du conseil d'administration du Centre de gestion d'Indre-et-Loire n°24 du 26 novembre 2024 approuvant les termes de la convention unique relative aux services et missions facultatifs du Pôle Emploi Public du Centre de gestion de l'Indre et Loire ;

Vu la convention cadre unique relative aux missions et services facultatifs du Pôle Emploi public du Centre de gestion d'Indre et Loire ;

Vu les conditions générales annexées de la convention unique ;

Considérant que le code général de la fonction publique prévoit le contenu des missions facultatives que les Centres de gestion de la fonction publique territoriale sont autorisés à proposer aux collectivités affiliées ou non affiliées de leur département ;

Considérant que l'accès de la collectivité à ces missions optionnelles suppose néanmoins un accord préalable ;

Considérant que le Centre de gestion de la fonction publique territoriale d'Indre et Loire en propose l'adhésion libre et éclairée au moyen d'un seul et même document cadre, dénommé « convention cadre » ;

Considérant que la Ville de MONTS n'a pas l'obligation de recourir à tous les services et missions facultatifs en adhérant à ladite convention ;

Considérant que les conventions qui sont désormais couvertes par cette convention cadre, et qui sont actuellement en vigueur, seront abrogées dès l'adhésion à ladite convention cadre ;

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité,

- **D'adhérer** à la convention cadre unique relative aux services et missions facultatifs du Pôle Emploi Public du Centre de gestion de la fonction publique territoriale d'Indre-et-Loire annexée à la présente délibération ;
- **D'autoriser** Monsieur le Maire ou son représentant dûment habilité, à signer ledit document cadre, ses éventuels avenants ainsi que les actes s'y rapportant (formulaire de demande d'intervention, bulletin d'adhésion, proposition d'intervention, etc...) ;
- **De dire** qu'en application des dispositions de l'article R.421-1 du Code de Justice Administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de sa transmission aux services de l'État. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur Le Maire lève la séance à 22h15.